



Mot du Maire

Madame, Monsieur,

Je vous présente au nom du conseil municipal et du mien de très bons vœux pour 2022, de très bons vœux de bonne santé, de bonheur et de réussite pour vous et vos proches. Espérons que cette année nous verrons enfin le contexte lié au coronavirus s'estomper et nous permettre d'envisager le présent et le futur autrement qu'au travers du prisme d'une succession de protocoles sanitaires.

En 2022, l'action du conseil municipal engagée en 2021 se poursuivra. L'aménagement des allées du cimetière dont la première partie a été réalisée à l'automne par notre cantonnier aidé par ceux de Sammeron sera conclu au printemps. Environ 150 000 € de travaux de voirie devaient avoir lieu en 2021, mais faute d'obtenir une finalisation acceptable de ceux faits en 2019, ils ont dû être repoussés à 2022. Ceux-ci concernent pour l'essentiel l'axe Bourg-Vaseliers et Perdriets-Forêt des Uselles. Les usagers oublient souvent qu'il ne s'agit que de petites routes de campagne dont la largeur nécessite de ralentir au moment des croisements. Résultat, la chaussée est peu abîmée mais les accotements le sont fortement. Nous allons donc tenter de renforcer les accotements en priorité. Dans un autre domaine, nous avons appris l'an dernier que la cloche de notre

église était fragilisée et que pour des raisons de sécurité, il fallait envisager rapidement son changement. Nous avons obtenu une subvention du Département (30% du HT) sur cette opération qui s'élèvera à environ 26 000 €. L'ancienne cloche faisant partie du patrimoine du village, la question de son devenir nous interroge. Si vous avez des suggestions à nous soumettre, n'hésitez pas. Toujours pour l'église, le sujet de réhabilitations (notamment des vitraux) dans le cadre de la Fondation du patrimoine est relancé après une parenthèse causée par la période Covid. Nous vous en reparlerons plus largement dans le courant de l'année. Les fenêtres du secrétariat de mairie ont été changées en 2021, et nous allons continuer d'en changer sur le bâtiment de la mairie car certaines sont très fatiguées.

Concernant les animations, les idées ne manquent pas et la commission Animation et communication espère pouvoir les mettre en œuvre. Nous ferons tout notre possible pour proposer des animations avec le challenge de mêler convivialité et contraintes sanitaires. La ludothèque devrait voir le jour prochainement. Les Intervillages de 2020, reportés à 2021 puis à 2022 seront organisés au printemps si le contexte sanitaire le permet ou en septembre.

Côté intercommunalité, étant

très mécontentes de la manière dont le Syndicat des rûs assumait la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), les communes de Saint-Jean les deux Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts et Signy-Signets ont demandé à la Communauté d'agglomération de reprendre cette compétence, ce qui a été fait. Nous espérons ainsi une meilleure gestion des problématiques avec la présence de techniciens compétents au sein de l'agglomération et aussi grâce à une meilleure coordination puisque l'agglomération est à la fois compétente en GEMAPI et en Gestion des Eaux Pluviales urbaines (GEPU). Nous vous tiendrons informés des études et travaux qui seront lancés dans ce domaine.

Il n'aura échappé à personne que 2022 sera une année électorale tant cela occupe l'espace médiatique depuis des mois. Il faut noter une réforme récente concernant les procurations. Auparavant, le mandataire devait impérativement être inscrit dans la même commune que le mandant. Ce n'est plus le cas. Il peut être inscrit dans n'importe laquelle des communes. Renseignez-vous en mairie si besoin.

Surtout très bon début d'année à vous tous.

Bien à vous

Philippe FOURMY



Dans ce numéro :

Informations générales

Pages 2 à 3

Commissions

Pages 4 à 5

Comptes-rendus des conseils municipaux

Pages 6 à 8



**Responsable
de la publication**
Philippe FOURMY

Etat-civil

NAISSANCES

Eileen FERREIRA SOARES, le 21 octobre 2021,
 Isolde LEMOINE, le 22 octobre 2021,
 Elton-Merlin WALUSIAK, le 26 octobre 2021,
 Saysha MAHENDRARASAN, le 15 décembre 2021,
 Nous présentons tous nos vœux aux heureux parents.

**PROCURATIONS A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022**

À compter du 1er janvier 2022, un électeur inscrit dans une commune A pourra donner procuration à un électeur inscrit dans une commune B. Cette nouvelle faculté, offerte à n'importe quel électeur, est l'occasion de simplifier les modalités de gestion des procurations par les communes et d'offrir de nouveaux services aux électeurs.

Ce qui change pour l'électeur à compter du 1er janvier 2022 :

- Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr.
- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies

- L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).
- L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.
- Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.
- En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.

Attention : pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable !

UNE NOUVELLE ENTREPRISE SUR LA COMMUNE



Votre nouvel atelier motos/scooters/quads/off road toutes
marques vous accueille du :

Lundi au Vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13H45 à 18H30

Samedi de 9H00 à 12H00 et de 13H45 à 18H00

Fermeture le Dimanche

- ▶ Préparations/personnalisations
 - ▶ Réparations
 - ▶ Entretien
- ▶ Vente pièces et accessoires
- ▶ Restauration

Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter

Tél : 06 15 07 65 26

baksshop77@gmail.com

Facebook : Baks Shop 77

2 Chemin de Bel Air 77640 Signy-Signets

HALLOWEEN

Malgré un temps pluvieux, nos petits monstres furent nombreux à venir participer à notre animation d'Halloween qui s'est déroulée le dimanche 31 octobre dans la salle des associations. Ils ont dû braver la pluie pour retrouver des bonbons ensorcelés dispersés autour de la salle polyvalente par l'affreuse sorcière du bois des Uselles. A leur retour, ils ont pu échanger ces fameux bonbons contre des sachets de confiseries. Plusieurs petits ateliers ont été proposés aux enfants comme aux parents ainsi qu'une boisson chaude.

Un moment des plus convivial rythmé par les rires et la joie de vivre de nos petits monstres.



NOËL



Le samedi 4 décembre 2021, toute l'équipe d'animation s'est donnée rendez-vous pour revêtir la mairie de ses plus belles couleurs pour les fêtes de fin d'année.

Un moment convivial que nous avons partagé ensemble dans la joie et la bonne humeur.

Le 11 décembre 2021, nous avons pu accueillir le Père Noël dans notre commune. Une place de choix lui a été réservée afin qu'il puisse remettre les cadeaux aux enfants. Les lutins ont accueilli parents et enfants afin de leur offrir un sachet de chocolats et une boisson avant de rencontrer le Père Noël en personne pour un moment convivial et enrichissant.

Le Père Noël a d'ailleurs été très touché par toutes les petites attentions des enfants.

L'équipe Animation et Communication



POINT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS

Voirie :

Des miroirs de visibilité ont été installés Rue Omer Galissant pour sortir du parking de la salle polyvalente André Viet place de la Jouvence.

Deux autres miroirs seront mis en place, un pour la sortie du parking de l'église rue Georges Milville et le dernier rue Robert Soulat pour sortir de la Ruelle Bonne.

La buse Ruelle Bonne a été changée.



Bâtiment :

Les fenêtres du bureau du Maire et du secrétariat ont été changées. (pour cause de fuites et de perte de chaleur).



Cimetière :

Suite à la consultation des habitants au sujet des allées du cimetière, nous avons divisé les travaux en deux phases :

- Première phase effectuée à l'automne
Cette dernière est terminée.



- Deuxième phase prévue au début du printemps

Ces travaux sont réalisés avec l'aide des cantonniers de Sammeron dans le cadre de la mutualisation des services.

La Commission Travaux

Compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vendredi 8 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY, Maire.

Etaient présents : Philippe FOURMY, Marc LE GUIDEVAIS, Cassandra JOLY RAYMOND, Thomas SCHOTS, Morgane LAISSAC, Olga BROUSSOLLE, Virginie LELOIR, Nathalie GUENAL, Inna OTSO (à partir de 20h50), Hervé ROUSSEAU, Myrienne COTTRET, Aline LEMOINE.

Absents excusés et représentés : Catherine LE ROY représentée par Philippe FOURMY, Mathieu HERVE représenté par Aline LEMOINE, Brice LAGRANGE représenté par Hervé ROUSSEAU.

Secrétaire : Virginie LELOIR.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **Décision Modificative n°2,**
- **Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'Assiette 2022,**
- **Adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au SMEP,**
- **Renouvellement du contrat avec la SACPA,**
- **Modification des statuts de la CACPB,**
- **Adoption du Rapport d'Activités 2020.**

La demande est acceptée à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale

d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées :

1/ Au reversement des subventions versées à la commune de Crécy la Chapelle

La communauté de Communes du Pays Créçois versait à certaines associations des subventions agissant sur la commune de Crécy la Chapelle. Il a été décidé que désormais ce serait la commune qui verserait ces subventions.

2/ A la rétrocession de la compétence transport suite à la dissolution du STAC

Suite à la dissolution du Syndicat de Transport (STAC), c'est désormais la CACPB qui assume le paiement des charges liées au transport.

3/ Au reversement de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation

La CLETC, réunie en date du 7 septembre 2021, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

2 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES COVID-19

Considérant que pour faire face à la crise du COVID-19 et permettre aux communes d'avoir un approvisionnement suffisant en masques, la CACPB a centralisé les commandes et payé les factures correspondantes. Afin que les communes puissent rembourser ce qu'elles ont commandés, il faut qu'une convention définissant les modalités du remboursement soit établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- **Accepter la convention de remboursement des masques avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,**
- **Autoriser M. le Maire à signer la présente convention.**

3 – ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE M. CARBON – RUE SAINT-MARTIN

Suite à la rénovation de la grange Rue Saint Martin en maison d'habitation, il convient d'attribuer un numéro de voirie. Le numéro 9 de la rue Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- **Attribuer le numéro 9 de la rue Saint Martin (parcelles B n°295 et B n°296) à M. Carbon Joan,**
- **En informer le propriétaire afin d'effectuer les démarches liées à cette attribution.**

4 – REMBOURSEMENT CAUTION M. LARRIEU

M. LARRIEU ayant donné congé en mai dernier pour le logement 13 rue Omer Galissant, la caution doit lui être remboursée. Cependant des travaux de rénovation ont dû être engagés dans le logement. Une facture de la SARL MOREL comportant notamment le remplacement des poignées de porte et de fenêtres pour un montant de 192,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR rembourser la caution à M. Larrieu pour un montant de 394,33 € (caution de 586,83 € – 192,50 €).

5 – CONVENTION DÉPARTEMENT / COMMUNE – VIABILITÉ HIVERNALE

Afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, les Communes et le Département ont établi une coopération, dans laquelle Signy-Signets souhaite s'engager à déneiger le réseau routier départementale dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige. Pour sa part, le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Il convient donc d'accepter la convention pour une durée de trois ans reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- Accepter la convention avec le Département concernant la viabilité hivernale,
- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERNES

Comme chaque année, la commune verse à certaines associations une subvention pour permettre à celles-ci de fonctionner. Il convient donc de voter pour quelles associations la commune souhaite attribuer une subvention.

Il est proposé, pour chacune de ces associations les subventions suivantes :

Comité Départemental Handisport 77 : 50 €

Ass. Donneurs Sang Bénévoles de Meaux : 50 €

Ass. Brie Bocagère Entr'aide : 100 €

Ass. Française contre les Myopathies : 100 €

Les Restos du Cœur : 100 €

U. S. C. J. U. S. S. Foot : 871,50 €
Ass. France Alzheimer S & M : 100 €
Ass. Française des Sclérosés En Plaques : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- Accorder ces sommes à ces associations,
- Imputer ces sommes sur l'article 6574 du compte de dépenses de fonctionnement,
- Dire que le solde restant du compte 6574 ne sera pas attribué.

7 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de prendre une Décision Modificative pour les écritures suivantes :

Section Fonctionnement

Annulation du titre (2019) PRIMAGAZ par mandat 673 pour 1.440,20 €
Travaux cimetière = 6.417 € au compte 60632 (béton) et 5.712 € au compte 6156 (décaissement)

Dépenses de Fonctionnement		
673	Titres annulés	+ 1.440,20 €
61524	Entretien bois et forêt	- 1.440,20 €
60632	Fournitures petit équipement	+8.500,00 €
615231	Entretien, réparation	- 5.000,00 €
6156	Maintenance	+ 2.000,00 €
6226	Honoraires	- 3.000,00 €
6227	Frais d'actes	- 1.000,00 €
6535	Formation	- 1.500,00 €

Section Investissement

Intégration des travaux de la salle polyvalente (écritures d'ordres).

Dépenses-d'Investissement			
041	21318	Autres bâtiments publics	50.662,59 €
Recettes-d'Investissement			
041	2031	Frais-d'études	48.801,55 €
041	2333	Frais-d'insertion	1.861,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR Accepter la Décision Modificative n°2.

8 – COUPE DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Benoît

BOCQUET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assiette en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- Décider de répartir l'affouage par foyer,
- Décider que la délivrance se fera sur pied,
- Désigner Cassandra JOLY RAYMOND et Marc LE GUIDEVAIS comme garants de la bonne exploitation des bois,
- Fixer les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 30 juin 2021.

9 – ADHÉSIONS DES COMMUNES DE SAINT-MARS-VIEUX-MAISON ET DE BUSSIÈRES AU SMEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Busnières,

Vu la délibération n°2011/028 en date du 10 novembre 2011 portant adhésion de la commune de Signy-Signets au sein du Syndicat Mixte

d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Monsieur le Maire,

Propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- **Approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussièrès au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,**
- **Autoriser M. le Président du SMEP à solliciter M. le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.**

10- RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SACPA

Par délibération du 08 décembre 2017, la commune avait signé un contrat avec l'Association Service Pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) pour l'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux. Le partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans. Le tarif est lui de l'ordre de 792,81 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR :

- **Renouveler le contrat avec l'association SACPA,**
- **Autoriser M. le Maire à signer le contrat avec la SACPA.**

11- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CACPB

Il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires).

Pour les statuts :

Préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6)

Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8 Electrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire

1/ Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR Emettre un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe.

12- ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse

chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique - ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document. Le rapport 2020 est annexé à la présente délibération.

M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 15 voix POUR Prendre acte du rapport d'activités 2020.

13 - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Commission Travaux : Les travaux d'aménagement du cimetière vont démarrer lundi 11 octobre pour la première phase (partie basse du cimetière) puis la seconde sera réalisée au printemps 2022 (partie haute du cimetière). Une Commission aura lieu le 20 octobre prochain à 19h30.

Animation : La commission s'est réunie dernièrement. Il est proposé d'élargir l'animation Halloween aux adolescents mais pour ce faire il faudrait plus d'encadrants. Une réflexion est en cours.

Compostage communal : L'idée de créer un compost communal mis à la disposition des habitants a été émise. M. le Maire rappelle que malheureusement l'usage des déchets dans un autre cadre que personnel n'est pas de la compétence communale et donc interdit.

Étang Artus à la forêt des Uselles : Un projet de réaménagement a été soulevé. Un chiffrage financier va être demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.